



Spécialité : Masseur Kinésithérapeute

Test PCR Covid-19

Ajout des actes PCRL et PCRD
(AMK 4.54 + AMK 6.15)

Mise à jour du 17-09-2020



Face à la multiplication des demandes de test PCR (prélèvements nasopharyngés) pour détecter la Covid-19, le ministre de la Santé vient d'autoriser les masseurs-kinésithérapeutes à réaliser les prélèvements (Arrêté du 15 septembre 2020). Le prélèvement nasopharyngé peut être réalisé par un masseur-kinésithérapeute diplômé d'État, à condition qu'il atteste avoir suivi une formation spécifique à la réalisation de l'examen conforme aux recommandations de la Société française de microbiologie et dispensée par un médecin ou un biologiste médical.

2 nouveaux actes ont été mis en place :

- L'acte **PCRL** prélèvement nasopharyngé réalisé au cabinet coté AMK 4.54
- L'acte **PCRD** prélèvement nasopharyngé réalisé au domicile du patient coté AMK 6.15

Test sans prescription : comment renseigner la feuille de soin électronique (FSE) ?

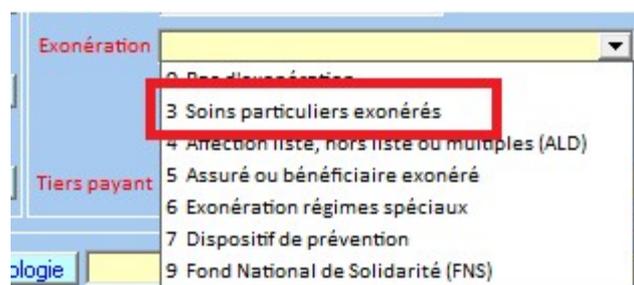
Un patient peut désormais réaliser un test de dépistage RT-PCR sans prescription. Dans ce cas, la facturation du test à l'Assurance Maladie se fait via la **transmission d'une feuille de soin électronique (FSE)** comportant :

- soit le numéro Assurance Maladie prescripteur du médecin traitant (ou s'il n'en dispose pas, du médecin que le patient aura désigné pour assurer sa prise en charge).
- soit, si le patient n'est pas en capacité de désigner un médecin, le numéro Assurance Maladie générique prescripteur suivant : n° AM 291 991 453 (numéro de facturation).

Si le numéro de sécurité sociale (NIR) du patient à dépister est connu, il faut le renseigner. Si le NIR du patient à dépister n'est pas connu, il faut renseigner le numéro suivant : 1 55 55 55 CCC 023 (CCC = numéro de la caisse de rattachement du laboratoire).

Dans le cas où le patient n'a pas de médecin pour assurer sa prise en charge, il convient de l'aider en appelant le numéro de la plateforme téléphonique de l'Assurance Maladie en charge de l'orientation des assurés sans médecin traitant : 09 72 72 99 09 (service gratuit + coût de l'appel).

Ces actes sont **pris en charge à 100 %** au titre de l'assurance maladie obligatoire. À noter qu'il convient de mentionner « EXO 3 - soins particuliers exonérés » pour une prise en charge au titre de l'assurance maladie obligatoire. (Source Ameli)



Ces actes étant temporaires, il vous faudra les créer manuellement sur votre logiciel de la manière suivante :

3

1. Ajout de l'acte PCRL (AMK 4.54)

Pour ajouter l'AMK 4.54 manuellement, il faut :

a) Cliquer en haut à gauche sur le menu « Fichiers-Actes »



b) Cliquer à droite sur le bouton **Créer**

c) Remplir les informations comme ci-dessous et valider par OK



Code = PCRL

Prestation = AMK

Coefficient = 4.54

Description = Prélèvement nasopharyngé en laboratoire - cabinet - structure dans le cadre du Covid-19

2. Ajout de l'acte AMK 6.15

Pour ajouter l'AMK 6.15 manuellement, il faut :

a) Cliquer en haut à gauche sur le menu « Fichiers-Actes »



b) Cliquer à droite sur le bouton 

c) Remplir les informations comme ci-dessous et valider par OK



Code = PCRD

Prestation = AMK

Coefficient = 6.15

Description = Prélèvement nasopharyngé à domicile dans le cadre du Covid-19

Et le SCOR ?

Aucune pièce justificative ne sera demandée à l'assuré ou au professionnel de santé pour les tests PCR et les tests sérologiques si ces derniers sont réalisés après invitation par bon adressé par l'ARS ou l'Assurance Maladie.

Cependant l'absence de prescriptions affichera sur la FSE un carré rouge .

Nous vous recommandons (sauf indication contraire de votre caisse de rattachement) d'indiquer sur une feuille blanche « *Test PCR covid-19* » et de scanner cette feuille afin de faire apparaître un carré vert  qui indiquera à la caisse qu'il n'y a pas d'anomalie.